

## AVIS PUBLIC

**AVIS PUBLIC** est donné que le conseil municipal statuera sur une demande de dérogation mineure au sens des articles 145.1 à 145.8 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* lors de la séance ordinaire qui se tiendra le **lundi 6 mai 2024 à 19 h 30** à l'hôtel de ville au 230, rue du Père-Rhéaume.

DÉSIGNATION DE L'IMMEUBLE	NATURE ET EFFET DE LA DÉROGATION DEMANDÉE	ARTICLE RÉGLEMENTAIRE VISÉ
39 route 138	Autoriser la construction d'un nouveau bâtiment principal avec une marge de recul avant de 20m au lieu d'être établie en fonction de la moyenne des marges des bâtiments existants.	Article 6.2.2.3, paragraphe 1 du règlement de zonage 104

Lors de cette séance, toute personne intéressée pourra se faire entendre.

Toute personne désirant obtenir des informations spécifiques relativement à cette demande peut communiquer avec le Service de l'urbanisme et de l'environnement au 418 876-2280.

**DONNÉ À NEUVILLE**, ce 16<sup>e</sup> jour du mois d'avril 2024



Marie-Krystine Beauregard  
Directrice générale et greffière